

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAL-D'OISE

ANNEE CONCERNEE : **2017**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser la somme de 3 k€ pour l'année 2017 pour la participation financière d'une porte d'entraînement au forçement.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le

2017 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour le Service Départemental d'Incendie
Et de secours du Val d'Oise

M. Luc STREHAIANO